



EAU POTABLE POLLUEE INFORMATION AUX COMMUNES

Commune de Service des eaux de **Attention: eau potable polluée**

L'eau potable est contaminée par des bactéries.

Les précautions suivantes doivent être prises immédiatement :

1. Ne pas boire l'eau du robinet, ne pas l'utiliser pour absorber des médicaments ni pour se laver les dents.
2. Ne pas utiliser l'eau du robinet pour fabriquer ou traiter des denrées alimentaires (p. ex. pour laver la salade ou délayer du lait en poudre dans un biberon).
3. Ne pas utiliser l'eau du robinet pour laver des récipients pour denrées alimentaires (y compris les boilles de lait et les conduites des trayeuses).

Mesures à prendre

Faire bouillir l'eau du robinet pour pouvoir la consommer comme eau potable.

Laver et rincer les récipients pour denrées alimentaires avec une eau à 72 °C au minimum.

Sélectionner le programme de température maximum du lave-vaisselle.

Utiliser de l'eau minérale ou se procurer de l'eau potable de qualité irréprochable, conditionnée dans des bouteilles propres.

Cet avertissement reste valable jusqu'à nouvel avis du service des eaux ou de la commune.

Date, timbre de l'administration communale, signature.